

**Assemblée Générale Ordinaire DU 01/03/2024**

**Résidence du PIC DU MIDI  
Rue du PIC DU MIDI  
65300 LANNEMEZAN**

## **Procès-Verbal**

Sur convocation du syndic, CABINET CO.FI.'MO., Administrateur d'immeuble et syndic en exercice, par lettre recommandée avec accusé de réception, les copropriétaires de l'immeuble sus-énoncé se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

36 Copropriétaires sur 103 totalisant 4045/10000 Tantièmes. sont présent ou valablement représentés ainsi qu'en fait foi la feuille de présence.

La séance est déclarée ouverte à 17:54 après signature de la feuille de présence.

Ne sont ni présents ou représentés : ABADIE DENIS, ABEL MR BARANTGIN, ACHARD JEAN-BERNARD, APPRAOUI HMAD & FATIMA, ARINO MARCEL, ARROUY EDMOND, ARSEGUET ROBERT, AUDIFAX STÉPHANE, AYECHET S.- CAMPAN P.-CHAZELAS, BASEILHAC GUILLAUME, BATMALE LIONEL, BAYLE PASCAL, BAZERQUE ELIANE, BAZERQUE PIERRE MICHEL, BECQUEY BLANCHE, BERTHELOT YANN, BISIAUX YVON ET GAYDI FATMA, BOUZIGUES DENIS, BROSSET ELODIE, BRUNET ANDRÉ & SIMON PIERRE, BURGALAT FERNANDE, CALVET GILLE & MAS CHRISTINE, CAMPAN SUZANNE, COIFFIER THIERRY, COLOMBET VICTOR, CONTASSOT JACQUES, DE SOUSA JEAN-PIERRE, DECHA CHRISTIANE, DIAZ MATÉO & MALLINJOUD KAREN, DOUX JEAN-JACQUES, DUARTE FRANCK, DUMOULIN DOMINIQUE & ET GAUTIE, FOMERAND ISABELLE, FONTAN DAVID, FOUCHE STÈVE, GOBIN JÉRÔME, GONZALEZ DENIS, GONZALEZ MERCÉDÉS RENÉE, GRELLIER ETILE MARTINE CHANTAL, HELOIRE MARTINE, HENCHI KARIM, JUYOUX MARYSE, KARAS THÉRÈSE, LABHAR THIERRY ALBERT, LOMBARD GABRIEL, MAC BEAR ANTHONY, MARKIEWICZ DENIS, MAYEUX NICOLAS, METREAU ANDRÉ, NITRE GRÉGORY, OUKABLI ET SKHOUMANI, OUZOUGGAGH ABDERRAHIM, PITRAYE MAXIME, PLAULT JEAN-PIERRE, PRIAM NADINE, RODRIGUEZ LAURA, SALOMON DANIEL, SAURA SAINT MARTIN, SOUBIE ALAIN, SOULE LÉA, STALLARD EDWARD & SJOLUND SAND, TASAFT OUSSMAN, YOUSSEFI ACHRAF, YOUSSEFI YASSINE, ZAHOROSKO LAURENT représentant 5775 / 10000 Tantièmes.

Personnes arrivées en cours d'assemblée : BUFFIER QUENTIN, TERNOIS GILLES représentant 180 / 10000 Tantièmes.

## **RESULTAT DES VOTES**

### **1. Election du Bureau (art 24)**

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale des copropriétaires nomme :  
Mr OLLE , Président(e) de séance.

**- Ont voté pour : 3966 / 3966 Tantièmes.**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

Mme FRANCAZAL Andrée , scrutateur de séance

**- Ont voté pour : 3966 / 3966 Tantièmes.**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

Cabinet COFIMO , secrétaire de séance.

OLLE GF

3

- Ont voté pour : 3966 / 3966 Tantièmes.

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

**2. Approbation des comptes clos au 31/08/2023 (art 24)**

Après délibération, l'Assemblée Générale des copropriétaires soumet au vote l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/08/2023.

- Est arrivé en cours du vote :

TERNOIS GILLES représentant 101 / 10000 Tantièmes.

Le nombre de tantièmes des présents est désormais de :4146 Tantièmes.

- Ont voté pour : 4067 / 4067 Tantièmes.

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

**3. Approbation du budget prévisionnel 2024/2025 (art 24)**

Après délibération, l'Assemblée Générale des copropriétaires soumet au vote le budget prévisionnel de l'exercice 2024/2025 d'un montant de 238 500.00 €

- Ont voté pour : 4043 / 4043 Tantièmes.

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

**4. Fonds travaux 2024/2025 (art 25)**

En application de l'Article 58 de la loi Alur du 24/03/2014, l'Assemblée Générale des copropriétaires, après délibération, décide de n'affecter que les 5 % du budget prévisionnel 2024/2025 règlementaires obligatoires au "Fonds travaux".

Pour rappel : Budget prévisionnel : 238 500.00 € 5 % = 11 925.00 €

- Ont voté pour : 4146 / 10000 Tantièmes.

La majorité requise n'étant pas atteinte, la résolution est refusée.

**\*\*\*\*\* Modification des règles de majorité (Art 25.1) \*\*\*\*\***

La résolution étant refusée mais recueillant le tiers des voix, l'Assemblée Générale décide de revoter à la majorité de l'article 24 (Majorité simple)

- Ont voté pour : 4146 / 4146 Tantièmes.

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

**5. Nomination ou renouvellement du syndic (art 25)**

Après délibération, l'Assemblée Générale des copropriétaires soumet au vote le renouvellement du Syndic dans ses fonctions.

- Ont voté pour : 4146 / 10000 Tantièmes.

La majorité requise n'étant pas atteinte, la résolution est refusée.

**\*\*\*\*\* Modification des règles de majorité (Art 25.1) \*\*\*\*\***

La résolution étant refusée mais recueillant le tiers des voix, l'Assemblée Générale décide de revoter à la majorité de l'article 24 (Majorité simple)

- Ont voté pour : 4146 / 4146 Tantièmes.

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

000  
ST )

## **6. Nomination ou renouvellement du Conseil Syndical (art 25)**

Après délibération, l'Assemblée Générale des copropriétaires soumet au vote la nomination ou le renouvellement du Conseil Syndical.

Se représente : Mme FRANCAZAL Andrée

- Est arrivé en cours du vote :

BUFFIER QUENTIN représentant 79 / 10000 Tantièmes.

Le nombre de tantièmes des présents est désormais de :4225 Tantièmes.

- Ont voté pour : 4225 / 10000 Tantièmes.

La majorité requise n'étant pas atteinte, la résolution est refusée.

### **\*\*\*\* Modification des règles de majorité (Art 25.1) \*\*\*\***

La résolution étant refusée mais recueillant le tiers des voix, l'Assemblée Générale décide de revoter à la majorité de l'article 24 (Majorité simple)

- Ont voté pour : 4225 / 4225 Tantièmes.

En conséquence de quoi cette résolution est adoptée à la majorité de l'article 25-1

-Se présente: Mr YOUSSEFI Yassine

- Ont voté pour :

**COURREGES Sophie, DULON Guy, FOURCADE Thierry, GAREL Jean-Luc, MAYEUX Jean-luc & DE BOYER D'E, PALACIN Joseph, PIERRON Nadine, POGNEAUX Marc représentant 755 / 4225 Tantièmes.**

- Ont voté contre :

**AFANA Marie-Noël, AMBIELLE Colette, BEGUE Patrice, BUFFIER Quentin, CAP PASSI, CASTERAN Carine & ROUDIERE Fab, CAZAUBON Jean, CLES LOT, CODO Annie, DUPIN Denis, DUPIN Guillaume, FRANCAZAL Andrée, GAILLARD Justine, GRANTHAM John, LAGRANGE Mireille, LARAN Josette, MENJON Pierre, MORERE Anne-Marie, OLLE Michel, PERISSE Yves, PINAR Jean, REGAMEY Patrick, RICAUD Gilberte, SOUBIE Alain - SNELA Catherine, SOUBIE Lyonnell & Corrine, SOUCHU Pascale, SUAREZ Alain, TERNOIS Gilles, VALAIZE Edith - LIGHONNEAU Pat, VIAU Jean Marc représentant 3470 / 4225 Tantièmes.**

En conséquence de quoi cette résolution est refusée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés

-Se présente : MME APPRAOUI Fatima

- Ont voté pour :

**COURREGES Sophie, DULON Guy, FOURCADE Thierry, GAREL Jean-Luc, MAYEUX Jean-luc & DE BOYER D'E, PALACIN Joseph, PIERRON Nadine, POGNEAUX Marc représentant 755 / 4225 Tantièmes.**

- Ont voté contre :

**AFANA Marie-Noël, AMBIELLE Colette, BEGUE Patrice, BUFFIER Quentin, CAP PASSI, CASTERAN Carine & ROUDIERE Fab, CAZAUBON Jean, CLES LOT, CODO Annie, DUPIN Denis, DUPIN Guillaume, FRANCAZAL Andrée, GAILLARD Justine, GRANTHAM John, LAGRANGE Mireille, LARAN Josette, MENJON Pierre, MORERE Anne-Marie, OLLE Michel, PERISSE Yves, PINAR Jean, REGAMEY Patrick, RICAUD Gilberte, SOUBIE Alain - SNELA Catherine, SOUBIE Lyonnell & Corrine, SOUCHU Pascale, SUAREZ Alain, TERNOIS Gilles, VALAIZE Edith - LIGHONNEAU Pat, VIAU Jean Marc représentant 3470 / 4225 Tantièmes.**

En conséquence de quoi cette résolution est refusée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

## **7..Nomination de nouveaux membres du Conseil Syndical (art 25)**

L'Assemblée Générale des copropriétaires soumet au vote la candidature de nouveaux membres du Conseil Syndical:



7

-Se présente : Mr COTEL Luc

- Ont voté pour : 4225 / 10000 Tantièmes.

La majorité requise n'étant pas atteinte, la résolution est refusée.

**\*\*\*\*\* Modification des règles de majorité (Art 25.1) \*\*\*\*\***

La résolution étant refusée mais recueillant le tiers des voix, l'Assemblée Générale décide de revoter à la majorité de l'article 24 (Majorité simple)

- **Ont voté pour : 4225 / 4225 Tantièmes.**

En conséquence de quoi cette résolution est adoptée à la majorité de l'article 25-1

-Se présente : Mr RICAUD Yannick

- Ont voté pour : 4225 / 10000 Tantièmes.

La majorité requise n'étant pas atteinte, la résolution est refusée.

**\*\*\*\*\* Modification des règles de majorité (Art 25.1) \*\*\*\*\***

La résolution étant refusée mais recueillant le tiers des voix, l'Assemblée Générale décide de revoter à la majorité de l'article 24 (Majorité simple)

- **Ont voté pour : 4225 / 4225 Tantièmes.**

En conséquence de quoi cette résolution est adoptée à la majorité de l'article 25-1

-Se présente : Mr REGAMEY Patrick

- Ont voté pour : 4225 / 10000 Tantièmes.

La majorité requise n'étant pas atteinte, la résolution est refusée.

**\*\*\*\*\* Modification des règles de majorité (Art 25.1) \*\*\*\*\***

La résolution étant refusée mais recueillant le tiers des voix, l'Assemblée Générale décide de revoter à la majorité de l'article 24 (Majorité simple)

- **Ont voté pour : 4225 / 4225 Tantièmes.**

En conséquence de quoi cette résolution est adoptée à la majorité de l'article 25-1

-Se présente : Mme LAGRANGE Mireille

- Ont voté pour : 4225 / 10000 Tantièmes.

La majorité requise n'étant pas atteinte, la résolution est refusée.

**\*\*\*\*\* Modification des règles de majorité (Art 25.1) \*\*\*\*\***

La résolution étant refusée mais recueillant le tiers des voix, l'Assemblée Générale décide de revoter à la majorité de l'article 24 (Majorité simple)

- **Ont voté pour : 4225 / 4225 Tantièmes.**

En conséquence de quoi cette résolution est adoptée à la majorité de l'article 25-1

-Se présente Mme PIERRON Nadine

- Ont voté pour : 4225 / 10000 Tantièmes.

La majorité requise n'étant pas atteinte, la résolution est refusée.

**\*\*\*\*\* Modification des règles de majorité (Art 25.1) \*\*\*\*\***

La résolution étant refusée mais recueillant le tiers des voix, l'Assemblée Générale décide de revoter à la majorité de l'article 24 (Majorité simple)

004  9

- **Ont voté pour : 4225 / 4225 Tantièmes.**

En conséquence de quoi cette résolution est adoptée à la majorité de l'article 25-1

-Se présente Mr OLLE Michel

- Ont voté pour : 4225 / 10000 Tantièmes.

La majorité requise n'étant pas atteinte, la résolution est refusée.).

**\*\*\*\* Modification des règles de majorité (Art 25.1) \*\*\*\***

La résolution étant refusée mais recueillant le tiers des voix, l'Assemblée Générale décide de revoter à la majorité de l'article 24 (Majorité simple)

- **Ont voté pour : 4225 / 4225 Tantièmes.**

En conséquence de quoi cette résolution est adoptée à la majorité de l'article 25-1

### **8. Remplacement de 2 fermes portes bâtiment A (art 24)**

L'Assemblée Générale des copropriétaires soumet au vote les travaux de remplacement de deux fermes portes:

- Devis LD RENOVATION & METALLERIE: 564.00 €

- **Ont voté pour : 3976 / 4125 Tantièmes.**

- Ont voté contre : FOURCADE Thierry représentant 149 / 4125 Tantièmes.

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

Le financement sera affecté sur le budget annuel.

Cette résolution ne concerne que les copropriétaires participant à la clé 003 : CHARGES BATIMENT A.

### **9. Remplacement de 2 fermes portes bâtiment B (art 24)**

L'Assemblée Générale des copropriétaires soumet au vote les travaux de remplacement de deux fermes portes:

- Devis LD RENOVATION & METALLERIE: 564.00 €

- **Ont voté pour : 3867 / 3867 Tantièmes.**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

Le financement sera affecté sur le budget annuel.

Cette résolution ne concerne que les copropriétaires participant à la clé 004 : CHARGES BATIMENT B.

### **10. Questions diverses (art 24)**

- Une étude concernant l'état de la toiture sera effectuée

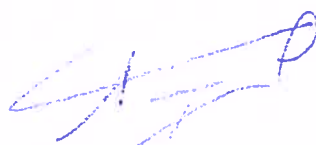
Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

➤ **Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19:59.**

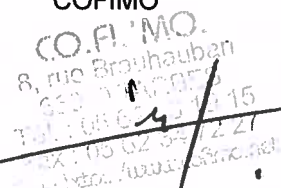
**Le Président,  
OLLE MICHEL**



**1<sup>er</sup> Assesseur,  
FRANCAZAL ANDRÉE**



**Le secrétaire  
COFIMO**



COFIMO  
8, rue Brouhauban  
63200 TRANCHE  
TEL: 05 62 04 21 15  
FAX: 05 62 04 21 15  
www.cofimo.net

\*\*\*\*\*

**Rappel : Alinéa 2 de l'article 42 de la loi du 10 Juillet 1965.**

« Les actions qui ont pour objet, de contester les décisions des assemblées Générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les Copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de 2 mois, à compter de la notification des dites décisions, qui leur est faite à la diligence du syndic (L.n.85-1470,31 déc. 1985, art 4),

Dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. »